

Commune de
TOURVILLE-LA-RIVIERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL – PROCES VERBAL DE SEANCE**

Date de convocation

22 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux.

Le vingt-sept septembre, à dix-neuf heures,

Date d'affichage

22 septembre 2022

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence d'Agnès CERCEL, Maire.

En exercice 22

Présents 17

CERCEL Agnès, MARTIN Jean-Marc, GESLIN Muriel, LESTANG Thierry, BERGAULT Colette, CARPENTIER Stéphane, BOES Françoise, CASTEL Joël, LEVILLAIN Noël, LELOUTRE Sandrine, AVENEL Stéphanie, BOUGEARD Angélique, LALOUETTE Arnaud, BRIEZ Peggy, LECHEVALLIER Erick, MOAL Dominique, SOUILLARD Stéphane.

Votants : 19

Excusés : 5

MATELOT Renan, LISMOR Amandine, SOURISSEAU Emilie, LEROUX Emmanuelle, RIOULT Adrien.

Pouvoirs : 2

Emmanuelle LEROUX à Agnès CERCEL ; Emilie SOURISSEAU à Dominique MOAL.

Secrétaire de séance :

Stéphanie AVENEL

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé.

Délibération n°2022-051

Objet : Budget principal 2022 – Décision modificative n°1

Madame Agnès CERCEL, Maire, expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient, en prévision de la fin d'exercice budgétaire, de procéder à une décision modificative budgétaire, afin de prendre en compte un certain nombre de transferts de crédits qui ne modifient pas l'économie générale du budget. Les mouvements proposés sont regroupés dans le tableau, joint en annexe.

En section de fonctionnement, les mouvements de crédits concernent essentiellement des ré-imputations internes et des ajustements de crédits.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2022-052

Objet : Acquisition de la parcelle BI 70

Madame Agnès CERCEL, Maire, rappelle que pour permettre une bonne gestion budgétaire des acquisitions, la DGFIP conseille à la Commune de ne pas fixer un prix ferme sur les délibérations d'acquisition, afin de pouvoir englober les frais de notaires et frais annexes (bornage / constat d'huissier...), le cas échéant.

La Commune souhaite se porter acquéreur de la parcelle BI 70 mise en vente par Messieurs MIKLIN.

La parcelle, d'une superficie de 3 355 m² est située à la Nos Robin, en zone Naturelle NB.

La vocation de cette zone est de protéger les milieux boisés et de permettre les constructions liées à l'activité forestière.

Lors d'un rendez-vous sur place le 13 janvier 2022, avec les services communaux et en mairie le 6 mai dernier avec Madame la maire, Messieurs MIKLIN ont exposé leur projet de vente. Dans le cadre d'une « liquidation » du foncier familial, les propriétaires souhaitent se séparer de cette parcelle.

Celle-ci est située en surplomb de la rue Pierre Semard, entre une parcelle communale et une parcelle propriété de la SAPN, le long de l'autoroute.

L'acquisition par la commune présente plusieurs intérêts : écran phonique et paysager vis-à-vis de l'A13. De plus, la vente à un tiers serait problématique selon le projet, la création d'un accès sécurisé depuis la rue Pierre Semard n'étant pas possible. Un entretien de cette parcelle par éco pâturage pourrait également être envisagé.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de conclure cette acquisition à un prix de l'ordre de 1 800 € net vendeurs (hors frais de notaire), estimation effectuée par Maître LESAULT-LAURET, Notaire à Pont de l'Arche.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2022-053

Objet : Tarifs municipaux – Année 2023 - Cimetières

Madame Agnès CERCEL, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que, chaque année, il est procédé en janvier à la réactualisation des tarifs municipaux.

La période d'inflation inédite porte l'indice d'inflation de l'INSEE de cette année à un niveau près de 5 fois supérieur à celui de l'année passée, pour le calcul d'actualisation des tarifs municipaux (5,8% pour les tarifs 2023 contre 1,2% pour les tarifs 2022).

Madame Agnès CERCEL propose de ne pas répercuter sur le budget des familles, déjà confrontées à un coût de la vie particulièrement difficile, ce niveau d'inflation qui aurait des incidences douloureuses en matière de pouvoir d'achat.

Pour 2023, Madame Agnès CERCEL propose de geler l'actualisation des tarifs des services au taux de 1.2 % ce qui renvoie à l'indice de l'INSEE qui avait été appliqué pour le calcul des tarifs municipaux de 2022.

Concessions dans le cimetière :

	2022	2023
tarif unique	170	172

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

2022-054

Objet : Convention avec l'Education Nationale pour la mise à disposition d'un intervenant d'éducation physique et sportive - Années scolaires : 2022 / 2023, 2023 / 2024 et 2024 / 2025

Monsieur Jean Marc MARTIN, Maire Adjoint, expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune met à disposition, depuis des années, un intervenant pour l'enseignement de l'Education physique et sportive à l'école Louis Aragon.

Aussi, le conseil municipal doit autoriser la signature d'une convention de mise à disposition d'un intervenant avec l'Education Nationale, dans le cadre des horaires d'enseignement de l'éducation physique et sportive pour une durée de trois ans : années scolaires : 2022 / 2023, 2023 / 2024 et 2024 / 2025.

A cet effet, Il est proposé d'adopter la convention de mise à disposition annexée.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2022-055

Objet : Convention pluriannuelle de mise à disposition de personnel communal pour les activités physiques et sportives à l'école élémentaire Louis Aragon

Monsieur Jean Marc MARTIN, Maire Adjoint, expose aux membres du Conseil Municipal que, chaque année, une convention est signée entre l'Education Nationale, l'école Louis Aragon et la Commune, afin de définir les modalités de mise à disposition de personnel communal pour l'encadrement des activités physiques et sportives de l'école élémentaire Louis Aragon sur le temps scolaire.

Il est proposé d'établir la convention de cette mise à disposition durant 3 années scolaires (2022/2023 ; 2023/2024 et 2024/2025).

A cet effet, il est proposé d'adopter la convention de mise à disposition annexée.

Monsieur Thierry LESTANG rappelle que c'est l'Inspection Départementale des Services de l'Education Nationale qui a pouvoir et compétence pour contractualiser ce type de convention. Les conventions seront donc modifiées en ce sens.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2022-056

Objet : Convention de mise à disposition de personnel communal pour la BCD de l'école élémentaire Louis Aragon

Monsieur Jean Marc MARTIN, Maire Adjoint, expose aux membres du Conseil Municipal que, depuis l'ouverture de la médiathèque Pierre Perret, chaque année, une convention est signée entre l'Education Nationale, l'école élémentaire Louis Aragon et la Commune, afin de définir les modalités de mise à disposition de personnel communal pour l'animation de la Bibliothèque Centre de Documentation (BCD) de l'école élémentaire Louis Aragon sur le temps scolaire.

Il est donc proposé de reconduire cette convention pour les années scolaires 2022/2023 et 2023/2024.

A cet effet, il est proposé d'adopter la convention de mise à disposition annexée.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2022-057

Objet : Tarifs municipaux – Services « Enfance – Jeunesse - Education » et « Restauration »

Monsieur Jean Marc MARTIN, Maire adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal que, chaque année, il est procédé, en janvier, à la réactualisation des tarifs municipaux.

La période d'inflation inédite porte l'indice d'inflation de l'INSEE de cette année à un niveau près de 5 fois supérieur à celui de l'année passée, pour le calcul d'actualisation des tarifs municipaux (5,8% pour 2023 contre 1,2% pour 2022).

Sur proposition de Madame la Maire, il est demandé de ne pas répercuter sur les familles, déjà confrontées à un coût de la vie particulièrement difficile, ce niveau d'inflation qui aurait des incidences douloureuses en matière de pouvoir d'achat.

Pour 2023, il est proposé de geler l'actualisation des tarifs de nos services à 1.2 % ce qui renvoie à l'indice de l'INSEE qui avait été appliqué pour les tarifs de 2022.

Année en cours	2023
Taux d'augmentation	1,2%

Restauration scolaire		
Tarifs Enfants	2022	2023
A	0,78 €	0,79 €
B	1,48 €	1,50 €
C	2,19 €	2,22 €
D	2,78 €	2,81 €
E	2,94 €	2,98 €
F	3,11 €	3,15 €
G	3,23 €	3,27 €
H	3,45 €	3,49 €
Extérieurs	3,85 €	3,90 €
Enseignants		
Indice > 465	5,83 €	5,90 €
Indice < 465	4,48 €	4,53 €
Tarifs Pleins		
Tarifs Unique	2,98 €	3,02 €
Personne Extérieure	6,30 €	6,38 €
Tarifs Réduits		
Tarif Réduit	2,72 €	2,75 €

Tarifs réduits : stagiaires des établissements d'enseignement rémunérés, agents communaux en contrat d'insertion, chantiers jeunes.

Gratuité pour les stagiaires des établissements d'enseignement non rémunérés

Tarif spécial restaurant scolaire pour les enfants qui viennent avec un panier repas dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) : 40 % du prix lié à leur QF.

Temps d'activités périscolaires

Ateliers proposés aux enfants de 16h30 à 17h30 (poterie et sport).

Temps d'Activités Périscolaires (Ateliers)		
Par Trimestre	2022	2023
Tourvillais	15,50 €	15,50 €
Extérieurs	17,00 €	17,00 €
3è Trimestre	8,50 €	8,50 €
3è Trimestre - Extérieurs	10,00 €	10,00 €

Centre de loisirs La Ribambelle

	2022					2023				
	Journée	1/2 Journée	Péri Centre	Repas du soir	Nuitée	Journée	1/2 Journée	Péri Centre	Repas du soir	Nuitée
A	1,39 €	0,61 €	0,58 €	0,78 €	0,61 €	1,41 €	0,62 €	0,59 €	0,79 €	0,62 €
B	2,74 €	1,25 €	0,78 €	1,48 €	1,25 €	2,77 €	1,27 €	0,79 €	1,50 €	1,27 €
C	4,48 €	2,08 €	1,08 €	2,19 €	2,08 €	4,53 €	2,10 €	1,09 €	2,22 €	2,10 €
D	5,68 €	2,74 €	1,35 €	2,78 €	2,74 €	5,75 €	2,77 €	1,37 €	2,81 €	2,77 €

E	6,29 €	3,11 €	1,39 €	2,94 €	3,11 €	6,37 €	3,15 €	1,41 €	2,98 €	3,15 €
F	6,89 €	3,49 €	1,46 €	3,11 €	3,49 €	6,97 €	3,53 €	1,48 €	3,15 €	3,53 €
G	7,50 €	3,71 €	1,69 €	3,23 €	3,71 €	7,59 €	3,75 €	1,71 €	3,27 €	3,75 €
H	8,13 €	4,07 €	2,00 €	3,45 €	4,07 €	8,23 €	4,12 €	2,02 €	3,49 €	4,12 €
Extérieurs	15,58 €	8,66 €	2,66 €	3,85 €	6,16 €	15,77 €	8,76 €	2,69 €	3,90 €	6,23 €

L'activité péricentre s'ajoute au tarif de la journée ou de la demi-journée. Chaque activité, matin – soir, compte pour une activité.

Si un enfant, inscrit en ½ journée, déjeune au restaurant, le repas est facturé en plus.

L'activité mini camp comprend, en plus de la journée, un péricentre, un repas du soir, et une nuitée.

Accueil Périscolaire

	2022		2023	
	Matin	Soir	Matin	Soir
A	0,59 €	0,78 €	0,60 €	0,79 €
B	0,78 €	0,94 €	0,79 €	0,95 €
C	1,08 €	1,35 €	1,09 €	1,37 €
D	1,35 €	1,60 €	1,37 €	1,62 €
E	1,39 €	1,67 €	1,41 €	1,69 €
F	1,46 €	1,73 €	1,48 €	1,75 €
G	1,69 €	2,41 €	1,71 €	2,44 €
H	2,00 €	2,66 €	2,02 €	2,69 €
Extérieurs	3,15 €	3,65 €	3,19 €	3,69 €

Adhésion annuelle et cartes Anima Jeunes

Les tickets des activités proposées par la structure Anima' jeunes sont regroupés sur une carte de 10 tickets.

Le quotient familial est appliqué aux tarifs du ticket comme l'a demandé la CAF de Seine Maritime.

Anima' Jeunes : Adhésion Annuelle & Cartes				
Adhésion	2022	2023	Carte 2022	Carte 2023
A	2,22 €	2,25 €	5,25 €	5,31 €
B	4,44 €	4,49 €	7,40 €	7,49 €
C	5,58 €	5,65 €	8,40 €	8,50 €
D	6,66 €	6,74 €	9,45 €	9,56 €
E	7,79 €	7,88 €	10,40 €	10,52 €
F	8,88 €	8,99 €	11,55 €	11,69 €
G	9,97 €	10,09 €	12,60 €	12,75 €
H	11,10 €	11,23 €	13,65 €	13,81 €
Extérieurs	15,54 €	15,73 €	21,00 €	21,25 €

Sorties collectives des Jeunes

Les modalités de participation financière des jeunes lors des sorties collectives sont fixées ainsi :

- Pour les sorties collectives sans nuitée (cinéma, bowling, concert, ...) la participation par jeune est fixée à 50% du coût de revient de ladite sortie (droit d'entrée, transport, nourriture et frais divers) hors frais d'encadrement.
- Pour les sorties collectives avec nuitée (week-end, gîte, festival, ...), la participation par jeune est fixée à 40% du coût de revient de ladite sortie (droit d'entrée, transport, hébergement, nourriture et frais divers) hors frais d'encadrement.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2022-058

Objet: Tarifs municipaux des locations de salles et cautions d'accès aux équipements sportifs et des sorties culturelles

Madame Muriel GESLIN, Maire adjointe, rappelle aux membres du Conseil Municipal que, chaque année, il est procédé, en janvier, à la réactualisation des tarifs municipaux.

La période d'inflation inédite porte l'indice d'inflation de l'INSEE de cette année à un niveau près de 5 fois supérieur à celui de l'année passée, pour le calcul d'actualisation des tarifs municipaux (5,8% pour 2023 contre 1,2% pour 2022).

Sur proposition de Madame la Maire, il est demandé de ne pas répercuter sur les familles, déjà confrontées à un coût de la vie particulièrement difficile, ce niveau d'inflation qui aurait des incidences douloureuses en matière de pouvoir d'achat.

Compte tenu du système de réservation des salles municipales, les attributions de l'année 2024 sont décidées durant l'année 2023. Il s'agit, donc, des tarifs des locations qui interviendront en 2024.

Les autres tarifs sont maintenus au montant de 2022.

Réservée aux habitants et aux entreprises locales

	2022	2023	2024
centre ville	428 €	440 €	445 €
Bédanne	214 €	230 €	233 €

Caution de la salle des fêtes du centre-ville : 150 € et de celle de Bédanne : 75 €.

Caution pour l'accès aux équipements sportifs – gymnase Menant Oden, ensemble sportif des Chapitres et terrain multisports

	2022	2023
tarif unique	35 €	35 €

Sorties culturelles

	2022	2023
Tarif forfaitaire Tourvillais adulte	15 €	15 €
Tarif forfaitaire Tourvillais enfant (moins de 16 ans), demandeur d'emploi, adulte handicapé	10 €	10 €
Tarif forfaitaire Extérieurs	30 €	30 €

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2022-059

Objet : GRAINE DE PUBLIC – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE SAINT PIERRE LES ELBEUF

Madame Muriel GESLIN, Maire adjointe, rapporte que, dans le cadre de la programmation culturelle, les communes de Saint Pierre lès Elbeuf et de Tourville la Rivière s'associent pour l'organisation de spectacles lors du festival Graine de Public.

A ce titre :

- la commune de Tourville la Rivière assume, en sa qualité de diffuseur, la mise à disposition de lieux, de moyens logistiques et humains, le choix artistique est confié à la compagnie Commediamuse,
- la commune de St Pierre lès Elbeuf intègre les représentations données à Tourville la Rivière dans le festival Graine de Public 2022. En qualité d'organisateur du festival, elle participe à l'organisation des représentations Tourvillaises et elle fournit les outils de communication nécessaires à la réalisation des évènements.

Une convention fixe les modalités de partenariat de cette collaboration inscrite dans le cadre du budget 2022.

Il est proposé d'accepter la convention à intervenir avec la commune de Saint Pierre lès Elbeuf.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2022-060

Objet : Création d'une servitude de passage sur la parcelle BM 57, au profit des parcelles BM 37 et BM 56

Monsieur Thierry LESTANG, Maire adjoint, rappelle que la SAFER de Normandie bénéficie d'une promesse de vente avec faculté de substitution pour l'acquisition des parcelles cadastrées BM 37 et BM 56. Que ces parcelles étant enclavées, la commune a été sollicitée pour la création d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée BM 57 lui appartenant.

Le projet de la SAFER est de réaliser ensuite un appel à candidatures et d'attribuer ces terrains.

L'ensemble des parcelles est situé en zone Naturelle NB.

La Commune souhaite donc créer une servitude d'accès sur la parcelle cadastrée BM 57 d'une superficie de 5 616m². Cette servitude de passage mesure environ 3 mètres de large entre la voie publique (rue Louise Michel) et l'extrémité est de la parcelle BM 56. Ce chemin déjà stabilisé permettra un accès direct à la parcelle BM 56.

Les frais d'acte authentique et d'inscription hypothécaire liés à la constitution de cette servitude seront supportés par l'attributaire SAFER.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de concéder, en coopération avec la SAFER de Normandie, un droit de passage sur l'ensemble de la parcelle cadastrée BM 57, au profit du fond dominant (parcelle BM 56) à titre de servitude réelle et perpétuelle dans les conditions suivantes :

- Pour le passage des engins d'entretien, d'exploitation ou de récolte des bois, du lundi au vendredi de 8 heures à 17h.
- Pour le passage, à pied, à cheval ou en voiture tous les jours de 7h à 19h.
- Pour les services d'urgence à tout moment.

Messieurs Stéphane CARPENTIER et Noël LEVILLAIN soulignent la pertinence de la maîtrise foncière de ce secteur.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2022-061

Objet: Modification de la convention pour la pratique d'une course de VTT descente dans le bois communal par l'association Endhuro 76

Monsieur Joël CASTEL, Conseiller municipal délégué, rappelle que le Conseil Municipal a délibéré, le 30 mai dernier, en faveur d'une convention avec « Endhuro76 » relative à une course de VTT que nous accueillons tous les ans, au mois de septembre et qui se déroule dans le bois communal.

Une modification de ladite convention est nécessaire, afin que celle-ci couvre également les séquences d'entraînement liées à cette course (Art. 1 de la convention).

A cet effet, je vous propose d'adopter la convention, modifiée en son article 1, de mise à disposition ci-jointe.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2022-062

Objet: Plan d'Aménagement Forestier – Projet de gestion de l'ONF

Monsieur Stéphane CARPENTIER, Maire adjoint, expose aux membres du Conseil Municipal que l'Office Nationale des Forêts (ONF) a établi un nouveau projet de gestion de la forêt communale pour une période de 20 ans, soit 2022-2041.

Ce document expose un état des lieux de la forêt communale, définit les objectifs à long terme et établit un programme d'actions pour une gestion durable conformément au code forestier dont relèvent les forêts publiques (articles L.124-1, L.212-4, R.124-2 et R.212-7 à D.212-10).

Les grandes lignes de ce plan sont :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement ;
- La définition des objectifs assignés à cette forêt ;
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme ;

Le coût de la cotisation annuelle est de 2 € par hectare de forêt. La commune possède 19 hectares 60, soit 39,20 €.

Des frais de garderie (10% du HT ou 12% du TTC) sont également prélevés sur les recettes de la forêt communale. Pour mémoire, une vente de bois sur la parcelle 1 a généré une recette de 6 500 € en 2021.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2022-063

Objet : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2022

Monsieur Joel CASTEL, conseiller municipal délégué, expose aux membres du Conseil Municipal que plusieurs demandes de subventions exceptionnelles sont à examiner :

Il propose d'attribuer une subvention exceptionnelle à :

- **Les Galopins tourvillais** pour participer à l'organisation de la Tourvillaise rose.
- **Tourville-la-Rivière Arrows Club** pour participer à une journée découverte du tir à l'arc pour les handicapés.

- **CLS** pour participer à l'organisation de l'Urban Festival et du Street Summer Week.

- **Atlantis FSGT** pour participer au changement de leur compresseur.

Sur avis de la commission Sport et Vie Associative, il est proposé d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS
Les Galopins tourvillais	5 166 €
Tourville-la-Rivière Arrows Club	600 €
CLS	500 €
Atlantis FSGT	2 300 €
TOTAL	8 566 €

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2022-064

OBJET : Subventions de fonctionnement 2022 aux associations extérieures

Monsieur Joël CASTEL, Conseiller municipal délégué, expose aux membres du Conseil Municipal que l'activité des associations est l'une des dimensions essentielles de la vie et du dynamisme de la commune de Tourville la Rivière.

Parmi les outils dont dispose la commune pour soutenir leurs activités, figure la subvention de fonctionnement.

Après examen des demandes de subvention reçues et examinées en Commission Sports-Vie Associative le 20 septembre 2022, il est proposé de valider les attributions suivantes :

ASSOCIATIONS	Subvention accordée
ASSOCIATIONS ET ORGANISMES EXTERIEURS	

CFAIE	300 €
SPA	100 €
TOTAL	400 €

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2022-065

Objet: Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 dès le 1^{er} janvier 2023

Agnès CERCEL, Maire, indique que des changements importants sont intervenus dans l'organisation de la Trésorerie Publique, qui désormais ne sera plus celle d'Elbeuf, pour les modalités comptables et les exécutions budgétaires de la Commune.

A ce jour, la Commune se référençait sur la nomenclature budgétaire dite « M14 ».

Dans ce contexte de réorganisation de la Trésorerie Publique, Madame la Maire indique aux membres du Conseil que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes), ce qui n'était pas le cas avec le référentiel M14.

Le référentiel M57 reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.
Ainsi :

. En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Tourville-la-Rivière, son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée d'ici, au plus tard, au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Madame la Maire, demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le passage de la Commune de Tourville-la-Rivière à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

Question diverse :

Jean-Marc MARTIN demande quel sera le devenir du site dit « Ducastel » de la rue Jean Jaurès. Il est indiqué que la commune n'a pas encore d'information à ce sujet et y reste attentive.

L'ordre du jour de la séance étant épuisé, celle-ci est levée à 20h15.

Tourville-la-Rivière, le 27 septembre 2022

**Agnès CERCEL,
Maire de Tourville-la-Rivière.**